REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE VILLE D'OSNY

ARRETE n°516/2024/VOI

OBJET: Branchement électrique provisoire et pose de blocs béton – rue du Petit Albi

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'avis technique établi par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise reçu en date du 06 septembre 2024,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL en date du 11 septembre 2024 pour l'installation de blocs béton permettant un branchement électrique provisoire rue du Petit Albi à Osny.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1er: Domaine d'application

Durant la période du 24 septembre au 27 septembre 2024 de 7h à 18h l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL est autorisée à intervenir rue du Petit Albi pour l'installation d'un branchement électrique provisoire et la pose de blocs béton à l'aide d'un camion bras grue.

Les travaux se feront au maximum par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par homme trafic dans le sens Est-Ouest.

Durant la période du 24 septembre 2024 au 31 octobre 2025, l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL est autorisée à occuper le domaine public pour le maintien des blocs béton, rue du Petit Albi.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation sera apposée sur site 48 heures avant le début des travaux, par le pétitionnaire, l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL 2 avenue Foch 76600 LE HAVRE – contact : <u>alissa.lemeur@groupe-legendre.com</u> – tél : 06 25 86 60 21.

ARTICLE 4:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 159.06.2024 en date du 20 juin 2024. Son montant est de 14 730 € (quatorze mille sept cent trente euros) détaillé ci-après :

- Occupation du sol de voirie publique : 2.48 €/jour/m² = 2.48 € x 396 jours X 15 m² (15 blocs béton de 1 m²) = 14 730 €

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 septembre 2024

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire